

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/119
LB

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-trois à 18h45
Présents	12	le 28 Novembre
Votants	14	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	2	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2023

N°2023-075

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : SECQ Fanny à BRUNET Laurent
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention : Rénovation énergétique du bâtiment de la cantine-bibliothèque

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la rénovation énergétique du bâtiment de la cantine-bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à rabaisser le plafond et isoler les dalles, à installer un éclairage LED, à installer des brasseurs d'air et des climatisations réversibles, à installer des stores.

Ce projet est monté dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 du Pays Haut Languedoc et Vignobles signé le 10/12/2022.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 49 260,63 HT, soit 59 112,76 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le Département de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon, l'Etat et Hérault Energies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment de la cantine-bibliothèque;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault, de la Région Languedoc Roussillon, l'Etat et Hérault Energies , l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au budget Principal, section investissement, d'un montant de 59 112,76 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme


Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

04 DEC. 2023